



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 2 juillet 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 2 juillet 2024 est ouverte par le maire à 20 h 08.

2024-07-229

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

De retirer le point suivant :

6.5 Réfection de la rue des Prairies – Octroi du contrat.

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 4 juin 2024

Le point a été oublié lors du présent conseil, il sera adopté au prochain conseil municipal le 20 août 2024.

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Germain Pitre, maire suppléant, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

2.1 Rapport financier consolidé au 31 décembre 2023 de la MRCVR;

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juin 2024 pour une somme de 138 792,37 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 5 312,47 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 111 523,78 \$.

ADOPTÉE

Commenté [GS1]: Valérie

2024-07-230

2024-07-231

3.2 Budget – fête de Noël - **approbation**

Commenté [GS2]: Valérie, Shanda

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal et les élus;

CONSIDÉRANT QU'il faut réserver le traiteur pour la fête des employées et des élus de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent les coûts associés à leur conjoint (e);

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent le coût pour leur conjoint(e);

QU'un budget d'environ 60 \$, taxes et pourboire inclus, par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

QU'un budget de 1 000 \$, taxes incluses, soit attribué pour la soirée dansante;

QUE soit réservée la salle Julie-Daoust pour le 6 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-07-232

3.3 Travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la **rue** Denis – Recommandation de paiement n° 3

Commenté [GS3]: Valérie

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 3 couvrant les travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Denis;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et d'acceptation définitive des travaux de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc. à la suite de la visite de chantier qui a eu lieu le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT la facture de la retenue finale de A. J.L. Bourgeois ltée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement du décompte n° 3 pour un montant de 26 043,15 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle totale de 5 %.

ADOPTÉE

- 3.4 Réseau Biblio de la Montérégie – facturation annuelle et frais d'exploitation 2024 – paiement pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

Commenté [GS4]: Valérie, Louise

2024-07-233

CONSIDÉRANT les factures 2024-12410 et 2024-12411 transmises par le Réseau Biblio de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit effectué le paiement des factures 2024-12410 et 2024-12411 du Réseau Biblio de la Montérégie au montant total de 8 976,95 \$, plus les taxes applicables, pour la tarification annuelle 2024 et les frais d'exploitation pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

4. Administration

- 4.1 Formation AccèsCité Territoire – PG Solutions

Commenté [GS5]: Valérie, Sylvie

2024-07-234

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède actuellement les droits pour l'application AccèsCité Territoire mais que celui-ci n'est pas utilisé à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE la formation permettrait aux employés de pouvoir l'utiliser de façon efficiente et de découvrir de nouvelles fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE la formation virtuelle est d'une demi-journée et que plusieurs employés peuvent y assister simultanément;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la formation en ligne pour l'application AccèsCité Territoire offerte par PG Solutions, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 788 \$, plus les taxes applicables;

QUE le bureau municipal soit fermé pour une demi-journée au mois de septembre, et ce, afin que tout le personnel administratif puisse assister à la formation.

ADOPTÉE

2024-07-235

4.2 Ressources humaines – Permanence – **Martin Roy**

Commenté [GS6]: Martin, Valérie et tableau nomination

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de neuf (9) mois est complétée;

CONSIDÉRANT la réussite de la période probatoire et la recommandation de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, d'accorder à Martin Roy le statut d'employé permanent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit embauché à titre permanent monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2024

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de juin 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de juin 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2024

Commenté [GS7]: Valérie, Martin

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juin 2024 pour un montant de 3 288 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-07-236

6.5 Réfection de la rue des Prairies – Octroi du contrat

Retiré de l'ordre du jour.

7. **Hygiène du milieu**

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture et il dépose le bilan de la journée de l'Arbre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et en embellissement tenue le 13 juin 2024 est également déposé.

7.2 Politique de replantation des arbres – Mandat de rédaction

Commenté [GS8]: Floriane

CONSIDÉRANT la politique de l'arbre de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le déficit de couvert forestier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la coupe de nombreux frênes morts;

CONSIDÉRANT l'apport significatif de la revégétalisation dans la lutte contre les îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT l'importance des arbres dans la lutte aux changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit mandatée madame Floriane Martiat à rédiger et présenter au Conseil une politique de replantation des arbres selon les objectifs suivants :

- de remplacer tout arbre coupé dans les six (6) mois suivant sa coupe;
- de replanter un nouvel arbre à l'endroit où celui-ci a été coupé, idéalement, si impossible ou non souhaitable, replanter sur un autre terrain de la Municipalité ou prendre une entente avec un propriétaire de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-07-237

2024-07-238

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de juin 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2024
-

Commenté [GS9]: Valérie et Marie-Claude

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juillet 2024 pour un montant de 1 000 \$, pour le paiement de l'artiste, monsieur Yves Bujold, pour l'entretien de la sculpture Frénésie.

ADOPTÉE

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de juin 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2024
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de juin 2024 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2024
-

Commenté [GS10]: Valérie et Shanda

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions de dépenses de juillet 2024 pour un montant de 550 \$, plus les taxes applicables, afin de réserver le père Noël pour la fête de Noël des enfants au Château qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-07-239

- 8.4 Adhésion à une demande collective de la Municipalité régionale de comté de la vallée-du-richelieu (MRCVR) - Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2

Commenté [GS11]: Marie-Claude, MRCVR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités amies des aînés visent à adapter leurs politiques, leurs services et leurs structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre un soutien d'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser un politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite déposer une demande au Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

CONSIDÉRANT QUE pour qu'une MRC soit admissible au volet 2 du programme, elle doit compter au moins 80 % de municipalités dotées de plans d'action MADA en vigueur, ou en cours de réalisation dans le cadre du volet 1 du programme de soutien à la démarche MADA, et qui acceptent de participer à sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, au moins dix (10) municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doivent adhérer au regroupement afin que soit présentée, par la MRCVR, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces municipalités doit avoir leur propre politique des aîné(e)s assortie d'un plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien déposée par la MRC permettra de :

- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de la MRC;
- Développer le réseautage entre les élus responsables du dossier « Aînés » sur le territoire;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu, notamment avec la collaboration des tables de concertation des aînés;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu jouera un rôle de coordination dans la réalisation des travaux d'une démarche MADA.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil s'engage à participer et appuie le dépôt, par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

QUE le Conseil de Sainte-Antoine-sur-Richelieu autorise que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de juin 2024

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2024 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2024.

9.2 Demande de dérogation mineure – 1268, rue du Rivage - Dérogation de la marge arrière

Monsieur le conseiller Robert Mayrand explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1268, rue du Rivage.

Monsieur le conseiller Robert Mayrand demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir. Aucune question n'est soumise à l'attention du Conseil.

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme une marge de recul arrière pour un bâtiment existant;

Commenté [GS12]: Michel, Floriance

2024-07-241

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une disposition admissible aux dérogations mineures édictées au sein du règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-006;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière édictée au sein de la grille des usages de la zone R-12 est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière existante est de 3,01 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation qui fait l'objet de la demande se résume à une marge arrière réduite de 4,49 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis près de 30 années et que les autres marges de reculs sont respectées en tout point;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de dérogation et ont évalué le projet en demande selon les critères et objectifs édictés au sein du règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-006;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la nature du projet existant, il n'existe aucune possibilité raisonnable de se conformer à la disposition du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure causerait un préjudice important au requérant de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne risque pas de porter préjudice aux propriétaires des lots contigus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure pour le 1268, rue du Rivage soit considérée comme recevable et qu'elle soit accordée.

ADOPTÉE

9.3 Demande de dérogation mineure – 1596, rang de l'Acadie -
Dérogation de la marge arrière

Commenté [GS13]: Michel, Floriane

Monsieur le conseiller Robert Mayrand explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1596, rang de l'Acadie;

Monsieur le conseiller Robert Mayrand demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir. Aucune question n'est soumise aux élus mais un commentaire est émis par monsieur Bernard Archambault;

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un bâtiment accessoire déjà construit et ayant fait l'objet d'un permis n° 2023-1160;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations qui font l'objet de la demande se résument à un dépassement de 0,81 m en hauteur et de 0,80 m² en superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a voulu maintenir les mêmes caractéristiques architecturales à croupes de la toiture de son bâtiment principal selon les normes architecturales des zones A et AC;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques d'une toiture à croupes ne permettraient plus une hauteur intérieure utile;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne risquent pas de porter préjudice aux propriétaires des lots contigus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire tel que proposé permet de maintenir les caractéristiques de nature rurale et agricole à l'intérieur des secteurs agricoles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure pour le 1596, rang de l'Acadie soit considérée comme recevable et qu'elle soit accordée.

ADOPTÉE

2024-07-243

- 9.4 Adoption - Règlement n°2009-002-012 Règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux droits acquis

Commenté [AD14]: Dossier papier et électronique, Floriane et Michel

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public publié le 11 juin 2024 annonçant une demande d'approbation référendaire aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté Règlement n°2009-002-012 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux droits acquis.

ADOPTÉE

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 850, rue du Rivage – Agrandissement et changement de la pente de toit

Commenté [GS15]: Michel, Floriane

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de changement de la pente du toit du bâtiment principal de la propriété foncière sise au 850, rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la pente de toit de la propriété et à ajouter une pièce afin d'agrandir le milieu de vie des résidents ainsi que à rajeunir le style de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 850, rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale de notre règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent que les projets d'agrandissement s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent que les projets tendent à conserver le style architectural existant du bâtiment lors de sa conception originale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs qu'ils recommandent que soient refusés les travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que l'intérêt que le projet soumis s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que l'intérêt architectural du bâtiment existant est limité et le projet soumis s'harmonise davantage avec les édifices localisés à proximité et qu'ainsi il est avantageux d'approuver ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la demande de PIIA pour le 850, rue du Rivage telle que présentée, et ce, conformément au plan soumis.

ADOPTÉE

2024-07-245

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1089, rue du Rivage – Reconstruction d'une véranda

Commenté [GS16]: Michel

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal de la propriété foncière sise au 1089, de la rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale R-7 édictée au sein du règlement de PIIA 2009-007 et est donc assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une véranda arrière qui empiètera dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle véranda sera aménagée au-dessus d'une véranda au rez-de-jardin existante dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés au-dessus d'un aménagement existant dans la bande de protection riveraine sont conformes aux normes du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RAEFIE);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1089, rue du Rivage se situe à moins de 25 mètres des limites d'implantation d'un bâtiment situé, répertorié ou catégorisé à l'article 2.4 du Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation qu'ils en ont évalué les critères et les objectifs édictés au sein du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont ces critères et objectifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1089, rue du Rivage telle que proposée.

ADOPTÉE

2024-07-246

- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1320, rang de l'Acadie – Prolongement d'une véranda en cour arrière

Commenté [GS17]: Michel

CONSIDÉRANT QUE bâtiment principal de la propriété sise au 1320, rang de l'Acadie est répertorié dans la catégorie 2 à la liste des bâtiments patrimoniaux indiqué à l'article 2.4 du règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la véranda existante est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé reprend et préserve les caractéristiques architecturales du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a évalué le projet en demande selon les critères et objectifs d'un projet de catégorie 2 édictés au sein du règlement de PIIA et qu'il est d'avis que les travaux visés par la demande satisfont entièrement ces critères;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1320, rang de l'Acadie telle que proposée.

ADOPTÉE

- 9.8 Modification d'autorisation – Résolution 2024-02-068 - Point de vente de produits agroalimentaires au 26, chemin de la Pomme d'Or

Commenté [GS18]: Michel, Floriane

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-02-068 adoptée par le conseil municipal du 6 février 2024 qui autorisait la ferme « Les Jardins du Cheval blanc inc. » à installer en cour avant de sa propriété sise au 26 chemin de la Pomme D'Or, un kiosque temporaire de vente de produits de sa ferme, et ce, entre juin et octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le producteur désire installer une remorque ouverte de petite dimension sous un chapiteau de moins de 10 mètres carrés avec un poste de paiement en libre-service installé sur une table plutôt qu'un kiosque;

2024-07-247

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée l'installation d'une remorque ouverte de petite dimension sous un chapiteau de moins de 10 mètres carrés avec un poste de paiement en libre-service installé sur une table.

ADOPTÉE

- 9.9 Reconnaissance d'une autorisation d'un projet de PPCMOI au 1007, rue du Rivage concernant les usages de galerie d'art, gîte du passant et accessoirement restauration

Commenté [GS19]: Michel, Floriane et les propriétaires actuels

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par le passé adopté la résolution 2007-11-218 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les usages de galerie d'art, gîte du passant et accessoirement la restauration;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède les documents attestant que les procédures visant une autorisation d'un projet de PPCMOI ont été réalisées en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que l'affichage sur le site du projet, le processus référendaire d'approbation des personnes habiles à voter concernées et l'obtention du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ont été réalisées selon les procédures établies;

CONSIDÉRANT que ce projet de PPCMOI a reçu de la Municipalité régionale de Comté (MRC) de la Vallée du Richelieu un certificat de conformité, résolution 08-03-063 relativement à cette résolution;

CONSIDÉRANT que certains éléments confirmant la condition édictée pour le stationnement exigée au règlement de (PPCMOI) sont absents du dossier;

CONSIDÉRANT que la condition de fournir deux stationnements a été réalisée par l'ajout d'un garage double construit en 2022 directement sur le lot du 1007, du Rivage;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés n'affectent aucunement l'extérieur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le conseiller juridique de la Municipalité a confirmé la validité du projet de PPCMOI pour ces usages, et ce, pour les propriétaires actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme pourra accorder un certificat d'occupation en bonne et due forme pour les usages de galerie d'art, gîte du passant et accessoirement restauration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE par la présente résolution, ce Conseil confirme que les usages de galerie d'art, gîte du passant et accessoirement restauration dans l'immeuble sis au 1007, rue du Rivage sont autorisés pour l'avoir été dans le cadre de la demande de PPCMOI de 2007.

ADOPTÉE

- 9.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 1047, rue du Rivage – Nouvelle proposition de porte-fenêtre de style français

Commenté [GS20]: Michel, Floriane

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale visait à ajouter au rez-de-chaussée une porte-fenêtre de huit (8) pieds de hauteur par huit (8) pieds de largeur afin de créer une ouverture semblable à celle existante à l'étage, et ainsi augmenter la luminosité interne du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1047, rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale, mais n'est pas un immeuble répertorié à l'article 2.4 du Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1047, rue du Rivage est tout de même assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) car il est se situe à moins de 25 mètres des limites d'implantation d'un bâtiment situé, répertorié ou catégorisé à l'article 2.4;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables au secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les projets assujettis au PIIA visent des travaux de réparation et de transformation extérieurs, notamment les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont, à la suite de l'évaluation des critères et objectifs au sein du règlement de PIIA, recommandé au Conseil d'autoriser une porte-fenêtre avec une dimension de huit (8) pieds de hauteur par six (6) pieds de largeur et une fenêtre de 48 pouces par 46 pouces;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil par la résolution n° 2024-07-177 stipulant que :

- La porte-fenêtre devra être munie de 4 rangées de croisillons et d'une portion pleine en bas;

- La porte-fenêtre devra être installée en symétrie avec la porte-fenêtre du deuxième étage;
- La porte-fenêtre devra avoir une dimension de 8 pieds de haut et de 6 pieds de large;
- La fenêtre devra avoir une dimension de 48 pouces par 46 pouces.

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont situés à l'arrière du bâtiment et son non visibles de la rue, mais visibles de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent demander au Conseil la possibilité de réévaluer la situation afin de permettre une porte-fenêtre avec les dimensions indiquées à et une fenêtre de dimension leur demande initiale soit, une porte-fenêtre de 8 pieds de hauteur par 8 pieds de largeur et une fenêtre de 48 pouces par 48 pouces au lieu de 48 pouces par 46 pouces;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit amendée la résolution 2024-07-177 afin de permettre une porte-fenêtre de huit (8) pieds de largeur et une fenêtre de 48 pouces par 48 pouces.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Gestion documentaire et archives - Archives Lanaudière – Paiement de facture

Commenté [GS21]: Valérie

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-012 relative à l'offre de service n° 071-Décembre 2022 d'Archives Lanaudière pour les services de numérisations;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est basée sur un nombre estimé de documents et que le nombre final est à valider à la fin du processus, et par ce fait, le coût doit être ajusté en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la soumission initiale était de 785 dossiers en moyenne pour un total de 47 100 pages, et que les quantités réelles à la fin du mandat sont de 98 847 pages;

CONSIDÉRANT QUE Archives Lanaudière est un organisme de charité exonéré de la TPS et de la TVQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2024-07-250

QUE soit autorisé le paiement des factures suivantes à Archives Lanaudière pour un montant total de 5 576,91 \$:

- Facture 6889-02-1, crédit de 66,24 \$ sans taxes applicables;
- Facture 6934-03-1, crédit de 56,00 \$ sans taxes applicable;
- Facture 6975-04, paiement de 1 301,88 \$ sans taxes applicable;
- Facture 6798-01-1 paiement de 4 397,21 \$ sans taxes applicable.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2024.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

2024-07-251

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.